



Personnes ressources :

- Equipe Adultes dans le Scoutisme
- Ana DOMINGUEZ, Coordinatrice Administrative ana.dominguez@eedf.asso.fr

Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Dispositif de valorisation du bénévolat associatif mis en place en France depuis 2019, le Compte d'engagement citoyen repose sur la déclaration de ses heures de bénévolat dans un compte qui donnent droit, selon certains critères, à des heures de formation qui peuvent être cumulées aux droits à formation professionnelle. Pour bénéficier du compte d'engagement citoyen en tant que bénévole associatif, vous pouvez déclarer vos activités sur le télé-service : <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login>

Les activités bénévoles doivent être déclarées entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant l'exercice de votre activité bénévole, donc **pour celles réalisées en 2020, la déclaration est possible à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.**

Voici le détail de ce dispositif au sein des EEDF :

Etre à jour de sa cotisation au moment des heures de bénévolats identifiées et déclarées.

Les bénévoles de l'association éligibles sont ceux issus des équipes suivantes :

- Responsables d'unité,
- Equipes régionales,
- Equipes de groupe,
- Directeurs de stages et de séjours,
- Formateurs,
- Comité Directeur,
- Comités de Gestion et d'Animation,
- Volontaires en Service civique à partir de 6 mois de mission.

Les heures pourront être validées par le "valeur CEC", soit le Président de l'association, jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est prévenu par mail chaque fois qu'un bénévole souhaite faire valider une déclaration pour bénéficier de droits CEC.

Pour calculer vos heures et compléter la télé-déclaration, voici les modalités de calcul déterminées par et pour l'association :

1 journée	8 h
1 week-end	24 h
1 réunion de travail	4 h
1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24 h
1 journée de camp (prépa et bilan inclus)	24 h

Le référentiel de calcul doit être respecté sous peine de non validation.

Dans la partie commentaires, ne pas oublier de détailler, d'expliciter les heures déclarées à partir de ce tableau.

Sous réserve d'éligibilité au dispositif et si la déclaration est validée, des droits à formation supplémentaires seront visibles sur le Compte personnel d'activité du titulaire au second semestre de l'année suivant celle où l'activité a été exercée. Voici 2 liens pour en savoir plus :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-compte-engagement-citoyen-cec>

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html>

Vous faites votre déclaration au titre des EEDF-national et non de votre structure de rattachement, voici les codes à utiliser :

SIREN du siège national : 775 675 598

SIRET du siège national : 775 675 598 00 665

Pour vous accompagner dans votre télé-déclaration, vous trouverez ci-après un tuto ainsi qu'une FAQ.

Cordialement,

Laurent DOLIAS
Président des EEDF

Maud AUGER
Directrice des Méthodes Educatives



L'Association Laïque du Scoutisme Français
Reconnue d'utilité publique depuis 1925
Habilitée à recevoir dons et legs

Pour déclarer vos heures de bénévolat cliquer sur ce lien [Le compte bénévole](#)

Le Compte Bénévole
Le site officiel du bénévole associatif

AJOUTER UNE ASSOCIATION OU UN ÉTABLISSEMENT À CE COMPTE

Saisissez le n° RNA ou n° SIREN de votre association

Pour identifier plus facilement le n° RNA ou le n° SIREN de votre association, veuillez consulter notre plateforme de recherche.

Si votre association ne dispose pas d'un n° SIREN, nous vous recommandons d'en informer les dirigeants de votre association afin qu'ils effectuent la démarche d'attribution d'un n° SIREN. Il est indispensable que l'association dispose d'un n° SIREN pour être éligible au Compte d'Engagement Citoyen.

Appuyez sur le bouton **OK**

Taper le n° de SIREN du siège national des EEDF : **775 675 598**

Le Compte Bénévole
Le site officiel du bénévole associatif

DECLARATION DES HEURES DE BENEVOLAT 2017

Je soussigné, Madame [REDACTED]

CONFIRMER MON ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

J'ai été élu(e) dans l'organe de direction ou d'administration de l'association
 J'ai été exerçant la fonction de bénévole encadrant d'autres bénévoles

DECLARER MES HEURES DE BENEVOLAT

Déclare avoir effectué pour l'exercice de l'année 2017 dans le cadre de mes activités de bénévolat au sein de l'association [REDACTED] le nombre d'heures suivants

Entrez que membre de l'organe de direction ou d'administration

Commentaire

Appuyez sur le bouton **ENREGISTRER**

Cochez l'une ou l'autre des cases selon votre cas

Tapez vos heures de bénévolat et ajoutez dans la case commentaire le détail de votre calcul

Le Compte Bénévole
Le site officiel du bénévole associatif

DECLARATION DES HEURES DE BENEVOLAT 2017

Je soussigné, Madame [REDACTED]

CONFIRMER L'ENREGISTREMENT DE LA DECLARATION

Vous êtes sur le point d'effectuer votre déclaration. Vous pouvez par la suite la modifier jusqu'au **MARS 2018** soit au plus tard 60 jours après la validation de votre enregistrement.

DECLARER MES HEURES DE BENEVOLAT

Déclare avoir effectué pour l'exercice de l'année 2017 dans le cadre de mes activités de bénévolat au sein de l'association [REDACTED] le nombre d'heures suivants

Entrez que membre de l'organe de direction ou d'administration

Commentaire

Appuyez sur le bouton **ENREGISTRER**

N'oubliez pas de cliquer sur OUI pour CONFIRMER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DECLARATION

N'oubliez pas de cliquer sur ENREGISTRER

EEDF SIREN du siège national : 775 675 598

EEDF SIRET du siège national : 775 675 598 00 665



Compte d'engagement citoyen (CEC)

FAQ

Questions	Réponses										
Quand sera crédité mon compte personnel ?	<p>Extrait du texte du gouvernement : « ...ces droits seront visibles sur votre compteur au second semestre de l'année suivant celle où vous avez exercé l'activité... »</p> <p>Le délai de crédit sur ton Compte Formation des heures validées est hors de notre champ d'action, aussi, si à cette période-là, tu ne vois toujours pas tes heures inscrites sur ton Compte Formation, je t'invite à contacter les services du Comptes Formation via leur formulaire disponible en ligne dans leur rubrique Contact. Voici 2 liens utiles expliquant tout cela :</p> <p>https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-compte-engagement-citoyen-cec https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html</p>										
Au moment de m'inscrire, dans le choix de l'établissement secondaire, je ne trouve pas ma SLA ; Est-ce normal ?	<p>Tu fais ta déclaration au titre des EEDF-national aussi il n'est pas nécessaire de renseigner l'établissement secondaire. Toutes les infos à renseigner sont celles du siège national :</p> <p>EEDF SIREN du siège national : 775 675 598 EEDF SIRET du siège national : 775 675 598 00 665.</p> <p>La structure locale n'apparaît pas car tu fais ta déclaration au titre des EEDF national et non de ta structure de rattachement, le code NIC c'est celui du siège national, soit les 3 derniers numéros du SIRET national : 665.</p>										
Après la création de mon compte, j'ai rentré le numéro SIREN national, sans problème. Ensuite, le portail me demande de sélectionner mon établissement, via le code NIC. J'ai cherché dans la liste proposée en dessous et mon groupe n'apparaît pas. Comment faut-il faire pour qu'il apparaisse dans cette liste ?											
Je viens de créer un compte avec le numéro de SIREN national. Mais ma structure locale n'apparaît pas. Comment Faire ?											
Y a-t-il des choses prévues pour les heures de préparation de camps/activités réalisées par les personnes qui ne sont ensuite pas sur les camps/activités (c'est souvent le cas chez nous), pour les personnes gérant les adhésions ou la comptabilité pour le groupe ?	<p>Oui car elles font partie de l'équipe de groupe, ces heures de préparation (1 journée, 1 week-end, 1 réunion de travail...) sont prises en compte selon le mode de calcul ci-dessous, et ne pas oublier de compléter la partie « commentaires ».</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>1 journée</td> <td>8 h</td> </tr> <tr> <td>1 week-end</td> <td>24 h</td> </tr> <tr> <td>1 réunion de travail</td> <td>4 h</td> </tr> <tr> <td>1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)</td> <td>24 h</td> </tr> <tr> <td>1 journée de camp (prépa et bilan inclus)</td> <td>24 h</td> </tr> </tbody> </table>	1 journée	8 h	1 week-end	24 h	1 réunion de travail	4 h	1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24 h	1 journée de camp (prépa et bilan inclus)	24 h
1 journée	8 h										
1 week-end	24 h										
1 réunion de travail	4 h										
1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24 h										
1 journée de camp (prépa et bilan inclus)	24 h										
Pouvez-vous m'indiquer si le dispositif CEC s'adresse à mon fils, ou à moi, sa mère ?	Il s'adresse à vous-même, toutefois cela peut également donner de l'info à votre fils car dès qu'il aura l'âge d'ouvrir un compte d'activités ce dispositif pourra sans doute l'intéresser.										
Une petite question : ça amène quoi de déclarer ces heures de bénévolat ?	Déclarer ses heures de bénévolat dans un compte donnent droit selon certains critères à des heures de formation qui peuvent être cumulées aux droits à formation professionnelle. Pour en savoir plus, cliquer sur ce lien : https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html										
Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que j'ai fait un service civique qui commençait en 2017. Je vous ai contacté une fois qu'il était fini pour faire valider le service civique dans mon compte personnel d'heure pour la formation. A ce jour, rien n'a été réglé et vu les mois d'investissement, cela pourrait m'aider à financer de nombreuses heures de formation.	L'abondement du CEC suite à un service civique dépend directement de l'Agence du Service Civique. L'association n'a pas la main sur la procédure.										
La fonction de trésorière est-elle prise en compte dans ce dispositif ?	Je vous confirme que la fonction de trésorière est bien prise en compte dans ce dispositif car elle fait partie des équipes régionales et/ou des équipes de groupe. Les bénévoles de l'association éligibles sont ceux issus des équipes suivantes : Responsables d'unité, Equipes régionales, Equipes de groupe, Directeurs de stages et de séjours, Formateurs, Comité Directeur, Comités de Gestion et d'Animation, Volontaires en Service civique à partir de 6 mois de mission.										
Il semblerait qu'une partie des bénévoles ne puissent valoriser leurs heures via ce dispositif, notamment les responsables d'animation, comment cela s'explique-t-il ? Est-ce dû au fonctionnement du CEC qui ne prendrait en compte qu'une partie du bénévolat, ou bien à la transposition de ce dispositif au sein de notre association ?	Le dispositif est destiné aux bénévoles qui assurent des missions d'encadrement d'une équipe d'adultes. Au sein de notre association, les responsable d'animation n'assure pas l'encadrement d'une équipe, ils ne sont donc pas éligible au dispositif.										

